



Facture N° FC_043230

Siège Social : Brayes, 21 chemin le travers
12300 Saint-Santin

Téléphone : 0565640791
Télécopie : 0565640796
e.mail : sarl.gratacap@orange.fr

GAEC LE TILLEUL DE PARAMELLE

PARAMELLE

46210 SAINT CIRGUES

SARL au capital de : 700 000€

R.C. RODEZ B 394 220 370

Dom. Banc. C.R.C.A. DECAZEVILLE 00032134020

N° siret : 394220370 00024

N° TVA intra : FR68394220370

REFERENCE	DESIGNATION	QTE	Prix Brut H.T	REM%	MNT HT	TVA
	Bon de livraison client : BC_093200 : : 10/01/25					
ARISO10B1	ATTACHE RAPIDE ISO 10B1	2	1,07		2,14	8
	Bon de livraison client : BC_092976 : : 13/01/25					
TIREFOND12X120	TIREFOND 12X120	10	1,53		15,30	8
FIS70016	CHEVILLE FISCHER S16	10	0,90	25	6,75	8
	Bon de livraison client : BC_093167 : : 20/01/25					
BOULBOIS10X140	BOULON BOIS 10X140	3	0,73		2,19	8
	Bon de livraison client : BC_093471 : : 28/01/25					
MAG50649	RUBSON MASTIC PRO 7S+CHAMBRE FROIDE TRANSPARENT	1	10,96		10,96	8
FA16BS505000H	Vanne double union PVC à coller Ø50 FF	1	23,73		23,73	8
	Bon de livraison client : BC_093534 : : 29/01/25					
ZEP9020002371309	DEGRIPPANT ZEP 45	1	33,10		33,10	8

Prix le 18-02-25
2296638

CONDITIONS DE REGLEMENT				BASES HT	% TVA	MT TVA	TOTAL H.T.	
N°	MONTANT	MODE	ECHEANCE	8	94,17	20,00%	18,83	94,17
1	113,00	Virement bancaire	31/01/25				TOTAL TVA	18,83
Virement bancaire fin de mois							TOTAL TTC	113,00
							ACOMPTE	0,00
				NET A PAYER :		113,00 EUR		

Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées - IBAN : FR76 1120 6000 2900 0321 3402 005 - AGRIFRPP812

Clauses de réserve de propriété : le vendeur conserve la propriété pleine et entière des marchandises vendues jusqu'au paiement complet du prix, en application de la loi du 12 mai 1980. Tout différend quel qu'il soit et quelles que soient les conditions de ventes, d'exécution des commandes ou les modes de paiement acceptés est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce du Siège Social de SARL GRATACAP

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture : une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €, à laquelle il convient d'ajouter des pénalités de retard dont le taux est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.